

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-14705/23/BM

**■ Approbation du lancement de l'enquête publique relative au renforcement de la protection du plan d'eau au Frioul à Marseille (7ème arrondissement)
66064**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La digue Est présente depuis plusieurs années des désordres importants et son état de dégradation nécessite des travaux conséquents de réhabilitation. Le profil de la digue sera intégralement repris pour résister aux houles cinquantennales. Les 320 mètres de partie historique de la digue Est seront réaménagés de façon à restituer une promenade basse le long du quai et une promenade haute, à la façon de la digue Berry. Dans le cadre de cette opération, il est étudié également la protection globale du plan d'eau par la mise en place d'un nouvel ouvrage. En effet, la moitié du plan d'eau est soumise aux houles venant du sud-Est, ce qui le rend très vulnérable en cas de fort coup de vent. Ce nouvel ouvrage permettrait de protéger les équipements existants sans modifier le nombre de place dans le port.

Par délibération MER 002-8036/19/CM du 19 décembre 2019, ont été approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de la digue Est du Frioul et la création d'un ouvrage de protection à Marseille (7^{ème} arrondissement). En application de l'article L121-18 du Code de l'Environnement, une Déclaration d'Intention a été envoyée à la Préfecture et a fait l'objet d'une publication pendant un délai de deux mois afin de permettre l'ouverture d'un droit d'initiative aux tiers.

En vertu de l'article L121-17 du Code de l'Environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé d'organiser une concertation préalable dont les modalités ont été présentées dans la Déclaration d'Intention. Par délibération TCM 001-10569/21/CM du 7 octobre 2021, les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable ont été approuvées. Par délibération TCM 007-13076/22/CM du 15 décembre 2022, le bilan de la concertation préalable a été approuvé.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. De plus, en vertu de l'article L-123-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.121-15-1 et suivants, l'article L.123-2 et l'article R214-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MER 002 8036/19/CM du 19 décembre 2019 portant sur la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative au renforcement de la protection du plan d'eau au Frioul à Marseille ;
- La délibération TCM 001/10569/21/CM du 7 octobre 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable ;

- La délibération TCM-007-13076/22/CM du 15 décembre 2022, le bilan de la concertation préalable a été approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une enquête publique est nécessaire pour le renforcement de la protection du plan d'eau au Frioul à Marseille (7^{ème} arrondissement).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de l'enquête publique relative au projet de renforcement de la protection du plan d'eau du Frioul à Marseille (7^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives et signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers de l'opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT